

Attestation de séjour - Domicile secondaire

Une commande d'attestation de séjour peut se faire en ligne ou directement au guichet de la Commune.

Vous pouvez commander votre attestation de séjour et annoncer votre arrivée en domicile secondaire (séjour) en cliquant ci-dessous.

Commander mon attestation de séjour en ligne

Pour commander une attestation de séjour, vous avez besoin

- d'une attestation d'établissement délivrée par votre Commune de domicile principal,
- d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).
- d'une copie de votre contrat de bail si vous êtes locataire ou du formulaire de logeur,
- d'un moyen de paiement en ligne (Twint, cartes de crédit : Visa, Mastercard, PostFinance).
- potentiellement d'une procuration si vous annoncez l'arrivée d'une tierce personne.

Comment procéder ?

1. Se connecter au **guichet virtuel**, ou au besoin créer votre compte.
2. Compléter en ligne les informations demandées sur chacun des écrans.
3. Inclure en pièces jointes les documents demandés.
4. Transmettre la demande d'annonce d'arrivée.

Prochaines étapes

1. La Commune traite votre demande d'arrivée en domicile secondaire.
2. Si la demande est valide, l'attestation de séjour vous est transmise dans la rubrique « Mes documents » sur le guichet virtuel. Vous recevrez une notification du guichet virtuel lorsque votre attestation sera prête. Information : l'attestation n'est pas signée mais munie d'un QR code qui assure sa validité.

Délais

La Commune traite votre commande en ligne dans les 48 heures ouvrables.

Commandez votre attestation de séjour au guichet physique

Pour commander votre attestation de séjour et annoncer votre arrivée en domicile secondaire, vous pouvez vous rendre personnellement au guichet du Contrôle des habitants.

Vous avez besoin :

- d'une attestation d'établissement délivrée par votre Commune de domicile principal,
- d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).
- d'une copie de votre contrat de bail si vous êtes locataire ou du formulaire de logeur,
- d'un moyen de paiement
- potentiellement d'une procuration si vous annoncez l'arrivée d'une tierce personne.